

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE SEIZE et le 29 NOVEMBRE à 18 heures 30,
le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 23
NOVEMBRE 2016, s'est réuni en séance publique dans la salle
du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame
Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - M. Serge BALAO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjointes - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - M. Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - M. Jesus SIMON - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Marie-Josée HENRARD (à partir de 19 h 15) - Mme Viviane LOUME-SEIXO (jusqu'à 18 h 41) - Mme Laure FAUDEMÉR - M. Bruno JANOT - M. Alexis ARRAS - M. Pascal DAGES -

POUVOIRS :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN

Mme Marie-Josée HENRARD donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE (à partir de 19 h 15 - absente pour le vote de la délibération n°14)

Mme Viviane LOUME-SEIXO donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE (jusqu'à 18 h 41 - présente pour le vote de la commission n°5 Délibération n° 1)

Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS

M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. Bruno CASSEN

M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Francis PEDARRIOSSE

M. Pascal DAGES donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : INDEMNITES DES ELUS

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de :

Indemnité de Maire :

· Nombre : 1

· Nombre taux maximal autorisé indice 1015 : 90 %

· Enveloppe : 1 X 90 % = 90 %

Indemnité des adjoints au Maire :

· Nombre : 10

· Nombre taux maximal autorisé indice 1015 : 33 %

· Enveloppe : 10 X 33 % = 330 %

Total enveloppe Maire + Adjointes : 1 X 90 % + 10 X 33% = 420 %

Ces indemnités peuvent être majorées :

- lorsque la ville est chef-lieu d'arrondissement (20%)
- lorsque la ville est classée station de tourisme (25%)

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée.

L'article L. 2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

L'article L. 2123-24-1 II du CGCT autorise dans les communes de moins de 100 000 habitants, de verser une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal. Cette indemnité est au maximum égale à 6% de l'indemnité brut 1015.

Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, les indemnités du Maire sont fixées automatiquement au taux plafond sauf si la délibération acte la volonté du Maire de déroger à la loi et donc de diminuer le taux fixé.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

FIXE les indemnité des élus à compter du 29 novembre 2016, selon le tableau ci-annexé,

FIXE l'indemnité du maire à 75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit à un taux inférieur à celui prévu par la loi,

FIXE les indemnités du 1er adjoint ayant reçu délégation à 28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

FIXE les indemnités des adjoints ayant reçu délégation à 23 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

l'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'étant pas atteinte :

DECIDE DE VERSER des indemnités aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation à hauteur de 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

DECIDE DE VERSER aux autres conseillers municipaux une indemnité à hauteur de 2,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

AUTORISE l'application d'une majoration de 20 % sur chaque indemnité de fonction hors conseillers municipaux, la Ville de Dax étant chef-lieu d'arrondissement,

AUTORISE une majoration de 25 % sur chaque indemnité de fonction hors conseillers municipaux, la Ville de Dax étant classée station de tourisme,

DECIDE D'INSCRIRE les crédits correspondants lors du vote du budget primitif de la Ville de Dax, exercice 2017, au chapitre 65.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20161129-12-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 01 Décembre 2016

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».